

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 57

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Maintenance du matériel de péage et de gestion centralisée des parcs de stationnement - Lancement de la procédure et signature du marché public.

En juin 2016, la ville a conclu avec la société Thales un marché n°16048 de maintenance pour le matériel péager et de la GAC GTC (gestion administrative centralisée / gestion technique centralisée) des parcs de stationnement de la ville de Bayonne. Ce marché arrivant à échéance en juin 2020, il est nécessaire de le relancer.

Dans ce cadre, une consultation sera lancée afin de choisir le prestataire de service chargé de la maintenance du matériel de péage, de la GAC et de la GTC des parcs de stationnement de la ville.

Le marché à conclure sera un appel d'offres ouvert européen, d'une durée de quatre ans ferme. Ce marché est estimé, sur la durée totale du marché, à 480 000 € HT. Le marché sera à prix global forfaitaire, comprenant les visites annuelles et les réparations ponctuelles. Le montant du marché sera différent chaque année en fonction du nombre de matériels de péage nécessaire et selon que les matériels ne seront plus couverts par la garantie. Le montant du matériel complémentaire viendra s'ajouter au montant initial du marché. Chaque nouvel équipement bénéficie d'un an minimum de garantie et sera par conséquent hors périmètre du contrat de maintenance.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour une durée de 1 an, reconductible trois fois ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne